

Projet d'Accueil Individualisé

(Cirulaire n° 2003-135 du 08/09/2003)

Date de demande:

L'élève:

Nom :

Prénom(s) :

Né(e) le :

Classe :

Photo

Personnes à prévenir , ayant la responsabilité de l'enfant, (+ éventuellement « personne ressource »):

Lien avec l'élève :			
Nom :			
Prénom :			
Tél portable :			
Tél travail :			
Tél domicile :			

Médecin traitant :

Tél. :

Médecin spécialiste :

Tél :

MOTIF :

LIEU RANGEMENT HABITUEL TROUSSE URGENCE :

Infirmierie de l'IND

- Deuxième trousse, lieu :

RESTAURATION SCOLAIRE :

- ~~Evictions absolues : ne pourra consommer que les aliments fournis par les parents : paniers repas*~~
- Evictions simples : repas au restaurant scolaire sous la responsabilité de l'élève et/ou de la famille (lecture des menus, la liste des principaux allergènes étant affichée).
- Traces autorisées
- Eviter le contact avec

**ne concerne donc que les allergies graves*

PARTIES PRENANTES :

Parents :

Chef d'établissement :

Infirmière scolaire :

Médecin scolaire :

Nom :

Prénom :

Classe :

PROTOCOLE DE SOINS :

SIGNE OBSERVÉ OU BESOIN SPECIFIQUE	CONDUITE A TENIR

Mesures complémentaires éventuelles :

Informations à fournir au médecin des urgences, si nécessaire :

Date :

Cachet et signature du médecin

Nom :	Prénom :	Classe :
-------	----------	----------

COMPOSITION DE LA TROUSSE D'URGENCE

Nom du médicament	Posologie	Voie d'administration	Lieu de rangement (à préciser par l'établissement)

(Joindre une ordonnance de moins d'un an)

RAPPELS-PRECISIONS

Les parents doivent :

- Fournir les trousse qui doivent contenir un double du document.
- Fournir les médicaments et il est de leur responsabilité de vérifier la date de péremption et de les renouveler dès qu'ils sont périmés.
- S'engagent à informer l'établissement scolaire en cas de changement de la prescription médicale

En cas de déplacement : pour l'EPS, sorties ou classes transplantées, l'établissement scolaire doit :

- Informer les personnels de la structure d'accueil de l'existence du PAI et l'appliquer(classes transplantées).
- **Prendre la trousse d'urgence** avec le double de ce document.
- Noter les numéros de téléphone d'urgence du lieu du déplacement à l'étranger.

Durée de validité du PAI, renouvellement:

- Il peut donc être établi pour une période allant de quelques jours à **une année scolaire**. Il doit donc être renouvelé chaque année scolaire.
- Ce renouvellement est à l'initiative des parents. Il est conseillé d'en aviser l'infirmière scolaire dès le mois de juin et de prendre les mesures nécessaires afin qu'il puisse être mis en place dès le jour de la rentrée scolaire.